

**Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **septième jour du mois de novembre 2023** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisailon  
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux  
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet  
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle  
Siège n° 5 vacant  
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présente, madame Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire.

24 personnes sont présentes.

### **1.1 Résolution 2023-11-317** **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 à 19 h.

☞ ADOPTÉE ☞

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **2.1 Résolution 2023-11-318** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 NOVEMBRE 2023**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

☞☞☞☞

---

**ORDRE DU JOUR**

### **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

3.1. Approbation de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1 Location de deux imprimantes/photocopieurs

4.2 Abrogation du règlement 416-2021 concernant la rémunération lors des élections et des référendums

4.3 Appui à la Municipalité de Saint-Michel – Révision de la carte électorale du Québec

4.4 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses avec l'exercice financier précédent

4.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour la fin de l'exercice financier courant avec le budget en cours

4.6 Adoption du règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911

4.7 Adoption du règlement 433-2023 visant à ajouter l'usage résidentiel pour Classe B-3 Bi familiale en rangée dans la zone 206, règlement modifiant le règlement de zonage 231-2006

4.8 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024 à 2028) négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

4.9 Changement de lieu pour la séance ordinaire du 5 décembre 2023

4.10 DON – Fabrique de la paroisse de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### **5. FINANCES ET TRÉSORERIE**

5.1. Liste des comptes à payer

5.2. Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021

5.3 PAI – Honoraires de Dunton-Rainville

5.4 PAI – Pavage 360 inc. – Travaux de la 64<sup>e</sup> avenue

5.5 PAI – Laboratoire ABS – Travaux de la 64<sup>e</sup> Avenue

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Autorisation de procéder à un essai de performance de la pompe de l'unité 2369 et à une inspection générale

6.2 Autorisation de dépôt de candidatures pour obtention de médailles des pompiers pour services distingués

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

7.1 Circulation – Sens unique pour la 27<sup>e</sup> Avenue

### **8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX**

### **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

9.1 Rénovation des entrées de ville – octroi de contrat à Lettrage Expert inc.

### **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **12. BIBLIOTHÈQUE**

### **13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

### **14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

14.1 SOL – Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle – demande de soutien financier pour le dépouillement de l'arbre de Noël - refus

14.2 SOL – Fondation Philippe Laprise – Demande de contribution – TDAH -refus

14.3 SOL – Collectif Petite Enfance – La grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023 – publication Facebook

### **15. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. SUIVI DES DOSSIERS

19. PROCHAINE SÉANCE : 5 DÉCEMBRE 2023

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

☺☺☺☺

---

### 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 3.1 Résolution 2023-11-319

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 étant en tout point jugé conforme.

☺ ADOPTÉE ☺

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 Résolution 2023-11-320

#### OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION DE DEUX IMPRIMANTES/PHOTOCOPIEURS

**CONSIDÉRANT** que les photocopieurs des services administratifs et du Service de sécurité incendie ne sont plus sous garantie en raison de la fin du contrat de location en date du 31 mars 2022, conclu avec la compagnie Solution Burotic 360;

**CONSIDÉRANT** une recherche de prix effectuée auprès de deux fournisseurs, soit :

- Solution Burotic 360
- Copicom inc.

**CONSIDÉRANT** que les équipements sont comparables à ceux utilisés actuellement et qu'ils répondent à nos nouvelles demandes et nos besoins respectifs tout en offrant une garantie de 5 ans;

**CONSIDÉRANT** les prix soumis suivants :

<b>SOLUTION BUROTIC 360</b>	<b>Location mensuel</b>
<b>Hôtel de ville</b>	296 \$
<b>Service sécurité incendie</b>	64 \$
<b>COPICOM</b>	
<b>Hôtel de Ville</b>	200 \$
<b>Service sécurité incendie</b>	90

**CONSIDÉRANT** l'importance d'être équipé d'appareils efficaces et performants notamment pour assurer l'envoi de communiqués aux résidents, du bulletins municipaux...;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise Mme Magali Filocco à faire le changement des photocopieurs auprès de la compagnie Copicom pour la location de deux nouvelles imprimantes/photocopieuses pour une période de 60 mois, tel qu'indiqué dans la soumission au coût de location mensuel de 200 \$/mois plus taxes pour l'hôtel de ville et de 90 \$/mois pour les frais mensuels d'entretien plus taxes pour le Service de sécurité incendie.

☞ ADOPTÉE ☞

**4.2. Résolution 2023-11-321**

**ABROGATION DU RÈGLEMENT 416-2021 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**CONSIDÉRANT** que le règlement 416-2021 concernant la rémunération du personnel électoral n'est plus applicable considérant que les taux y étant énoncés sont inférieurs à ceux prévus par Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral (E-3.3, r. 14);

**CONSIDÉRANT** que l'abrogation du règlement sur la rémunération du personnel électoral est ainsi nécessaire afin que les taux prévus dans ce Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral (E-3.3, r. 14) puissent trouver application.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** soit abrogé le Règlement 416-2021 relatif à la rémunération du personnel électoral afin que soient appliqués aux membres du personnel électoral de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix les taux prévus dans le Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral (E-3.3, r. 14);

☞ ADOPTÉE ☞

**4.3 Résolution 2023-11-322**

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL – RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la division du territoire à des fins électorales doit respecter un principe démocratique fondamental : la représentation effective des électeurs;

**CONSIDÉRANT** que la Loi électorale prévoit des règles permettant d'assurer la représentation effective des électeurs notamment en rapport avec le respect des communautés naturelles;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de la représentation électorale (CRE) peut établir une circonscription d'exception, c'est-à-dire qui déroge au critère plus ou moins 25 %;

**CONSIDÉRANT** que chaque circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique;

**CONSIDÉRANT** que le CRE doit tenir compte dans ses travaux d'autres éléments, c'est-à-dire la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu, les territoires des municipalités locales, le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la densité de la population, un taux relatif de croissance;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Michel a déjà envoyé des résolutions au Directeur générale des élections à l'effet qu'elle souhaitait demeurer dans le comté actuel de Huntingdon avec toutes les autres municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville;

**CONSIDÉRANT** que ses demandes antérieures ont été accordées par la Commission de la représentation électorale;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Michel compte 2 566 électrices et électeurs.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal appuie la demande de la Municipalité de Saint-Michel auprès de la Commission de la représentation électorale du Québec afin qu'elle demeure à l'intérieur de la circonscription électorale de Huntingdon et ne soit pas intégrée dans une nouvelle circonscription tel qu'il en avait été question lors des travaux de réforme de la carte électorale;

**QUE** la Commission de représentation électorale établisse une circonscription d'exception, c'est-à-dire qui déroge au critère de plus ou moins 25 % car elle a le pouvoir de le faire et qu'elle tienne compte du désir de la Municipalité de Saint-Michel de rester dans la même circonscription électorale que le reste des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville, car comme Saint-Michel, celles-ci sont des municipalités agricoles et un des critères de la Loi électorale parle du respect des communautés naturelles;

**QU'**une copie de cette résolution soit envoyée à la Municipalité de Saint-Michel, au Directeur général des élections, à la Commission de représentation électorale

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.4 Résolution 2023-11-323**

#### **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AVEC L'EXERCICE FINANCIER PRÉCÉDENT**

Sur la proposition de Marc Chalifoux, conseiller municipal, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2023.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.5 Résolution 2023-11-324**

#### **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES DONT LA RÉALISATION EST PRÉVUE POUR LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER COURANT AVEC LE BUDGET EN COURS**

Sur la proposition de Sébastien Yelle, conseiller municipal, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour la fin de l'exercice financier 2023 avec le budget en cours.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4.6 Résolution 2023-11-325**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 434-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 345-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale (LFM)*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.69 de la *LFM* stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le règlement N° 434-2023 modifiant le règlement N°345-2016 modifiant le règlement N°269-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **Règlement # 434-2023 modifiant le règlement numéro 345-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1**

---

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal.

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 345-2016 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n°269-2009 est modifié par l'insertion après l'article 3, du nouvel article 4 suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. L'article 4 du règlement n°269-2009 est modifié comme suit et devient l'article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.

---

Denis Thomas  
Maire

---

Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

#### **4.7 Résolution 2023-11-326**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 433-2023 VISANT À AJOUTER L'USAGE RESIDENTIEL POUR CLASSE B-3 BI FAMILIALE EN RANGÉE DANS LA ZONE 206, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 231-2006**

*Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi 2<sup>e</sup> projet de règlement livré au moins deux (2) jours avant la séance du Conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil du 4 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

**CONSIDÉRANT** que le 2<sup>e</sup> projet de règlement a été déposé le 8 août 2023 et qu'aucun citoyen ne s'est présenté pour signer le registre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de tenir un référendum ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le règlement 433-2023 visant à ajouter l'usage résidentiel pour classe b-3 bi familiale en rangée dans la zone 206, règlement modifiant le règlement de zonage 231-2006.

---

Denis Thomas  
Maire

---

Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**RÈGLEMENT 433-2023 VISANT A AJOUTER L'USAGE RESIDENTIEL POUR CLASSE B-3 BI FAMILIALE EN RANGEE DANS LA ZONE 206, REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 231-2006**

---

**ARTICLE 1**

L'annexe 1 du règlement de zonage # 433-2023 intitulée Grille des usages et des normes modifie l'annexe 1 du règlement de zonage # 231-2006 en ajoutant à la zone 206 l'usage résidentiel, classe B-3 Bifamiliale en rangée.

Malgré toutes dispositions édictées au règlement de zonage # 231-2006, tout projet de construction à usage résidentiel, classe B-3 Bifamiliale en rangée à la zone 206 devra être soumis à l'étude dans le cadre d'un PIIA.

En outre, tout nouveau projet dans la zone 206 devra être soumis à une étude concernant la capacité de fourniture d'eau ainsi qu'une étude hydrologique concernant le lot 5 986 319.

**ARTICLE 2**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 7e jour du mois de novembre 2023.

∞ ADOPTÉE ∞

*Avis de motion donné : 4 juillet 2023*

*Présentation et adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 4 juillet 2023*

*Envoi à la MRC du 1<sup>er</sup> projet de règlement pour conformité : 18 septembre 2023*

*Avis préliminaire de la MRC conforme : 21 septembre 2023*

*Assemblée de consultation de règlement : 8 août 2023*

*Présentation et adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement : 8 août 2023*

*Envoi à la MRC du 2<sup>e</sup> projet : 18 septembre 2023*

*Avis préliminaire de la MRC conforme : 21 septembre 2023*

*Journée du registre : 26 octobre 2023*

*Dépôt pour adoption du règlement : 7 novembre 2023*

*Envoi à la MRC du règlement : 10 novembre 2023*

*Entrée en vigueur, certificat conformité de la MRC:*



**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET  
DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2024 À 2028) NÉGOCIATIONS  
ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques. De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, Audrey Bogemans, députée provinciale de Chambly, Carole Mallette, députée provinciale de Huntington, Christine Normandin, députée de Saint-Jean-sur-Richelieu, Louis Lemieux, député de Saint-Jean-sur-Richelieu et à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4.9 Résolution 2023-11-328**

#### **CHANGEMENT DE LIEU POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE**

**CONSIDÉRANT** que la première séance du Conseil s'est tenue le 13 décembre 1898 dans la demeure de Monsieur J.D. Bissonnette, actuellement le restaurant Sabi Plats cuisinés;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité, le Comité du 125<sup>e</sup> souhaiterait que l'assemblée ordinaire du 5 décembre à 19 h se déroule au restaurant Sabi Plats cuisinés sis au 970, rue Principale afin de rendre un hommage au 1<sup>er</sup> conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public sera émis afin d'informer l'ensemble des citoyens de ce changement de lieu.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise que la séance ordinaire du 5 décembre 2023 soit tenue au restaurant Sabi Plats cuisinés sis au 970, rue Principale en vue de souligner le 125<sup>e</sup> anniversaire et le premier conseil municipal tenu en ces lieux le 13 décembre 1898;

**QU'**un avis public soit publié conformément au Code municipal afin que les citoyens soient avertis du changement.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4.10 Résolution 2023-11-329**

#### **DON - FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

**CONSIDÉRANT** une demande reçue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix concernant un don pour l'entretien du chemin de gravelle entourant l'église ;

**CONSIDÉRANT** le manque de ressources financières de la Fabrique de la paroisse de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et le besoin de procéder à quelques menus travaux en vue d'aplanir le chemin.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise un don unique et exceptionnel de 200 \$ à la Fabrique de la paroisse de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix en vue de procéder au nivelage de son chemin de gravelle.

☞ ADOPTÉE ☞

## **5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

### **5.1 Résolution 2023-11-330**

#### **Liste des comptes à payer**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023 dont le montant est de 120 671,28\$.

☞ ADOPTÉE ☞

### **5.2 Résolution 2023-11-331**

#### **Dépôt des rapports des dépenses**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de novembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞

### **5.3 Résolution 2023-11-332**

#### **Païement des honoraires de Dunton-Rainville**

**CONSIDÉRANT** la réception de trois factures concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques dans divers dossiers;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit précisément des factures 435055, 435056 et 435057 pour un montant total de 5 960,50 \$ hors taxes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement des factures 435055, 435056 et 435057 du cabinet Dunton-Rainville pour un montant total de 5 960,50 \$ hors taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

### **5.4 Résolution 2023-11-333**

#### **Païement décompte 1 – Pavage 360 inc. – Travaux de la 64<sup>e</sup> Avenue**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Genexco mandatée afin de surveiller les travaux de réfection de la 64<sup>e</sup> Avenue de procéder au paiement du décompte 1 de la compagnie Pavage 360 inc.;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture 991 de Pavage 360 inc. datée du 03-11-2023 d'un montant hors taxes de 418 610,63 \$, montant qui tient compte d'une retenue de 5 % soit un montant de 22 032,14 \$ hors taxes;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise, conformément à la recommandation de la firme Genexco, le paiement de la facture 991 de Pavage 360 inc. datée du 03-11-2023 d'un montant hors taxes de 418 610,63 \$, montant qui tient compte d'une retenue de 5 % soit un montant de 22 032,14 \$ hors taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

**5.5 Résolution 2023-11-334**

**PAIEMENT LABORATOIRE ABS – TRAVAUX DE LA 64<sup>E</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-10-307 octroyant un contrat au Laboratoire ABS en vue de surveiller les matériaux lors des travaux de réfection de la 64<sup>e</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture 163870 datée du 30-10-2023 d'un montant hors taxes de 12 535,83 \$.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture 163870 du Laboratoire ABS d'un montant hors taxes de 10 900,47 \$ concernant la surveillance des matériaux durant les travaux de réfection de la 64<sup>e</sup> Avenue.

☞ ADOPTÉE ☞

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 Résolution 2023-11-335**

**CONTRAT À LA COMPAGNIE L'ARSENAL – INSPECTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ 239 DU SSI ET ESSAI DE PERFORMANCE DE LA POMPE**

**CONSIDÉRANT** les travaux majeurs effectués sur l'unité 239 du Service de sécurité incendie conformément à la résolution 2023-08-249 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée spéciale du 21 août 2023;

**CONSIDÉRANT** que pour donner suite aux travaux, il serait opportun de faire une inspection générale de l'unité 239 par la compagnie L'ARSENAL de même qu'un test de performance de la pompe;

**CONSIDÉRANT** la soumission n° 11067 reçue par la compagnie L'ARSENAL au montant de 995 \$ hors taxes.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise que la compagnie L'ARSENAL procède à l'inspection générale de l'unité 239 et qu'un test de la pompe soit réalisée pour la somme hors taxes de 995 \$ hors taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

**6.2 Résolution 2023-11-336**

**AUTORISATION DE DÉPÔT DE CANDIDATURES POUR OBTENTION DE MÉDAILLES DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS**

**CONSIDÉRANT** le nombre d'années de service au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de :

- M. Jean-Yves Perras, assistant-directeur, embauché en 1981
- M. Mario Thomas, lieutenant, embauché en 1993
- M. Luc Van Velzen, lieutenant, embauché en 2000
- M. Stéphane Boudrias, lieutenant, embauché en 2002

**CONSIDÉRANT** les quatre candidats répondent aux exigences pour obtenir une Médaille des pompiers pour services distingués délivrée par le gouverneur général sur base des nominations retenues par la Chancellerie.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal approuve le dépôt des candidatures de MM. Jean-Yves Perras, Mario Thomas, Luc Van Velzen et Stéphane Boudrias à la Chancellerie en vue d'obtenir la Médaille des pompiers pour services distingués délivrée par le gouverneur général.

∞ ADOPTÉE ∞

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 Résolution 2023-11-337**

**CIRCULATION –SENS UNIQUE POUR LA 27<sup>E</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT** la détérioration de la 27<sup>e</sup> avenue due au trafic dans les deux sens ce qui a pour effet de gruger le chemin et d'occasionner des accumulations d'eau qui gèlent l'hiver et nuisent à la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT** que la meilleure solution pour atténuer les dommages est la 27<sup>e</sup> Avenue soit à sens unique.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal approuve l'installation de signalisation adéquate en vue de rendre la 27<sup>e</sup> Avenue à sens unique.

∞ ADOPTÉE ∞

**8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**9.1 Résolution 2023-11-338**

**RÉNOVATION DES ENTRÉES DE VILLE – OCTROI DE CONTRAT À LETTRAGE EXPERT INC.**

**CONSIDÉRANT** que les quatre entrées de ville installées en 2009 sont défraîchies et que les matériaux avaient une durée de vie d'une dizaine d'années à cause des UV et des variations climatiques;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une soumission de la compagnie *Lettrage Expert inc.* pour un montant hors taxes de 1 950 \$.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

QUE le conseil municipal approuve la réfection des entrées de ville par la compagnie *Lettrage Expert inc.* au montant hors taxes de 1950 \$ pour les quatre enseignes, le démontage et le montage étant assurés par nos cols bleus.

☞ ADOPTÉE ☞

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**12. BIBLIOTHÈQUE**

**13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

**14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

14.1 SOL – Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle – demande de soutien financier pour le dépouillement de l'arbre de Noël \_ Refus

14.2 SOL – Fondation Philippe Laprise – Demande de contribution – TDAH \_ Refus

14.3 SOL – Collectif Petite Enfance – La grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023 – Pas cette année

**15. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce septième jour de novembre 2023.

---

Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-trésorière

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

**18. SUIVI DES DOSSIERS**

**19. PROCHAINE SÉANCE : LE 5 DÉCEMBRE 2023**

**20. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**20.1 Résolution 2023-11-339**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyé de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 37.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Denis Thomas  
Maire

---

Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

XXXXXXXXXX

---